

FGF FO ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

Le mag N°7/ décembre 2021

NEWS

Simulateur d'éligibilité à l'Action Sociale Interministérielle (ASI) :

En octobre dernier, la DGAFP a mis en place une campagne de communication pour tous les agents de l'Etat sur l'Action Sociale Interministérielle. Elle a aussi été l'occasion de mettre en place un simulateur accessible à tout les agents de l'Etat, actifs et retraités, et aux établissements publics adhérents à l'ASI. Ce dernier se trouve sur le site de la fonction publique. Vous pouvez très rapidement voir si vous êtes éligible à l'AIP (aide à l'installation des personnels), à l'AMD (aide au maintien à domicile), au CESU garde d'enfants 0-6 ans et aux chèques vacances. Des flyers et affiches sont à votre disposition en version pdf auprès de vos SRIAS.

Pour y accéder directement voici le lien :

[Simulateur d'éligibilité à l'Action Sociale Interministérielle \(ASI\)](#)

Beaucoup trop d'agents et retraités ignorent encore ce qu'est l'ASI et qu'ils y ont accès en complément de leur action sociale ministérielle .

EDITO

Même si l'on s'approche de la saison des cadeaux, la délégation de la FGF-FO au CIAS préfère aller chercher les améliorations par ses propres moyens...Ce n'est pas que l'on ne croit pas au Père Noël, c'est juste que nous avons pris l'habitude de nous mobiliser pour aller porter nos revendications, quels que soient les sujets concernés.

Ainsi, nous avons été reçus, à notre demande, par le directeur du service des parcours de carrière et des politiques salariales et sociales de la DGAFP afin de faire le point sur la situation de l'Action Sociale Interministérielle en cette fin d'année et pour les mois à venir.

Cet échange nous a permis de rappeler les sujets que nous défendons depuis plusieurs mois comme celui sur les compléments de financement par la DGAFP pour l'intégration de crèches dans les cités administratives en cours de création ou de rénovation (Lille, Amiens, Strasbourg...), l'application d'un abattement correspondant au pourcentage réel de sur-rémunération pour nos collègues ultramarins, le soutien fort aux R.I.A (restaurants inter-administrations) très malmenés par la pandémie, l'urgence de communication sur les CESU et enfin une vraie réflexion sur les modes de garde alternatifs.

L'écoute attentive à nos sollicitations argumentées suffira-t-elle à inciter la DGAFP de convaincre Bercy et se donner les moyens de mettre en place des projets quasiment aboutis ? En tous cas, les derniers éléments sur les RIA correspondent à ce que demande FO depuis le début et l'on ne peut que se réjouir de cette évolution, même si nous continuerons à porter les demandes sur les-quelles nous n'avons pas eu de réponse.

La délégation FO au CIAS au niveau national (comme les délégations en SRIAS au niveau local) aura toujours à cœur d'aller chercher toute amélioration possible pour les agents et les structures intervenantes. Encore une fois, on note que la pugnacité, l'investissement et le travail incessant sur les sujets finissent par aboutir et cela ne fait que nous conforter dans notre détermination.

Notre lettre au Père Noël aura toujours une tournure revendicative et nous n'attendrons pas que les présents tombent du traîneau...Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et vous donnons rendez-vous en 2022, pour de nouvelles et formidables aventures collectives.

Nathalie DEMONT



AIP : intégrations des contractuels (sous conditions)

L'AIP (aide à l'Installation des Personnels) :

Depuis la circulaire du 26 juillet 2021, les agents contractuels, payés sur le budget de l'État qui totalisent un an de contrat (soit sous la forme d'un contrat supérieur ou égal à un an, soit sur une succession de contrat supérieure ou égale à un an) font partie des nouveaux bénéficiaires de l'AIP.

Les conditions de ressources :

- Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition 2019
- inférieur ou égal à 28 047 euros pour un revenu au foyer du demandeur
- inférieur ou égal à 41 083 euros pour deux revenus au foyer du demandeur

Les conditions de délais pour faire sa demande :

- 12 mois maximum entre la date de signature du bail

et la date de dépôt de la demande ;

- 24 mois maximum entre la date d'affectation et la date de dépôt de la demande

Le montant de l'aide modifié par la circulaire du 26 juillet 2021 :

- 1 500 euros pour les agents affectés dans une commune relevant d'une zone ALUR, ainsi que s'ils exercent de manière habituelle leurs fonctions dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- 700 euros pour les agents affectés dans les communes non citées.

Chaque agent de l'État ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'AIP au cours de sa carrière, .

Comment faire sa demande :

- remplir le formulaire directement sur le site <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

Ultra-Marins

La délégation FGF-FO au CIAS revendique depuis plusieurs mois, le remplacement de l'abattement de 20 % sur le calcul de revenu fiscal de référence pour l'accès à l'ASI par le pourcentage réel de la sur-rémunération appliqué dans chaque territoire (de 40 à 53 %). En effet, ce système ne constitue ni une prime, ni un complément de revenu, mais bien un maintien du niveau de vie comparable à celui de la métropole.

L'abattement actuel exclut de fait de nombreux agents de l'action sociale interministérielle et génère une inégalité de traitement entre agents en incluant une part de cette sur-rémunération dans le calcul du RFR. Nous avons obtenu qu'une étude sur l'impact budgétaire de notre demande soit réalisée par la DGAFP afin, nous l'espérons, d'accéder à notre demande dans un délai rapide.

RIA

La crise sanitaire et les nouvelles mesures applicables à nos Restaurants Inter Administratifs vont à nouveau les mettre dans une situation financière délicate. La délégation FGF-FO du CIAS a demandé à ce que les surcoûts pour maintenir les prix des repas au même niveau soient pris en charge par les administrations associées, comme prévu par les textes. Elle a éga-

lement renouvelé sa demande de création d'un fond spécial pour prendre en charge les surcoûts liés aux *extérieurs* (convive non fonctionnaire d'état) qui restent à la charge des associations de gestion. Il est essentiel de faire en sorte que les RIA sortent de cette crise en restant à l'équilibre financier, afin d'éviter toute fermeture qui pénaliserait les agents bénéficiaires.



**Toute l'équipe de la
FGF-FO au CIAS
vous souhaite les plus
belles fêtes de fin d'année
possibles**



FLYERS (disponibles dans vos SRIAS)

INSTALLEZ-VOUS EN TOUTE SÉRÉNITÉ AVEC L'AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS !



Comment ça marche ?

Vous êtes nouvel arrivant au sein de la fonction publique d'État ou vous êtes nommé dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville, l'action sociale interministérielle de l'État propose une aide financière pour accompagner votre installation.

Installez-vous dans votre nouveau chez-vous.



Constituez votre dossier en ligne.



Recevez votre aide. Elle vous permettra de compenser votre premier mois de loyer, les frais d'agence, le dépôt de garantie ou les frais de déménagement.



Bon à savoir

Le montant plafond de l'aide accordée par l'État varie en fonction de votre ville de résidence ou de votre région d'affectation.

Savoir qui peut bénéficier de l'aide :
www.aip-fonctionpublique.fr 0970251016

Savoir qui peut bénéficier de l'action sociale de l'État :
[lien vers simulateur](#)



L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE (AMD) Pour accompagner l'autonomie des agents retraités de la fonction publique

Comment ça marche ?

Pour ses agents retraités, l'État a mis en place un programme personnalisé d'aide au maintien à domicile en finançant une partie des aides à la personne et une partie des travaux d'adaptation du logement.

Entretien avec l'agent retraité pour comprendre ses besoins.



Mise en place d'un programme d'accompagnement personnalisé pour favoriser l'autonomie



Une prise en charge partielle en fonction des ressources



Bon à savoir

L'AMD est un programme 100% personnalisé qui s'adapte aux besoins de l'agent retraité

Savoir qui peut bénéficier de l'aide :
www.fonction-publique.gouv.fr/amd

Savoir qui peut bénéficier de l'action sociale de l'État :
www.fonction-publique.gouv.fr/simulateur-ASI



FLYERS (disponibles dans vos SRIAS)



**VOUS AVEZ UN OU DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS ?
PENSEZ AUX CESU 0 - 6 ANS POUR PAYER VOS FRAIS
DE GARDE !**

Comment ça marche ?

**Votre enfant a entre 0 et 6 ans,
l'État vous aide à financer vos frais de garde !**

Votre enfant est gardé en crèche, halte-garderie, accueil périscolaire, par un assistant maternel, etc.



L'État vous verse une aide financière pour la garde de vos enfants sous forme de CESU 0 - 6 ans



Vous réglez une partie de vos frais de garde grâce aux CESU 0 - 6 ans



Bon à savoir

Les CESU 0-6 ans existent aussi sous forme dématérialisée. Ainsi pour régler vos intervenants, vous n'aurez qu'à effectuer un simple virement en ligne !



Vérifiez votre éligibilité sur :

www.fonction-publique.gouv.fr/simulateur-ASI

Bénéficiez des CESU 0-6 ans sur : www.cesu-fonctionpublique.fr/

Informations au : 01 74 31 91 06



**BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR FINANCER
VOS LOISIRS ET VOS VACANCES ?
PENSEZ AUX CHÈQUES VACANCES !**

Comment ça marche ?

**Avec les Chèques-vacances, l'État aide ses agents
à financer activités de loisirs, hébergements et transports.
Un coup de pouce qui ne fait pas de mal !**

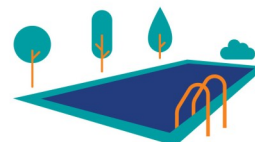
Épargnez pendant 4 à 12 mois



Recevez un abondement de l'État de 10 à 35% du montant de votre épargne



Locations de vacances, trains, péages ou activités de loisirs... Utilisez vos chèques vacances chez plus de 170 000 partenaires !



Bon à savoir : Préparez vos vacances dès la rentrée !

Commencez à épargner dès septembre et profitez de chèques-vacances au moment de votre départ l'été prochain !



Bénéficiez des chèques vacances sur www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Informations au 0 806 80 20 15

Vérifiez votre éligibilité sur : [lien vers simulateur](#)

